

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 13 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre décembre deux mil dix-huit, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. MENARD François, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MORIN Claude, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. MAHOT Jean-François, M. LAZENNEC Gilles, M. LE GOFF Michel, M. LE NY Thierry, M. HUIBAN Jean.

Absents : Mme LENA Yvette, Mme LE LAY Béatrice, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, Mme PLAZA Stéphanie, M. JANNO Patrick, M. GAUDART Joël, M. POULIQUEN Pierre, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, M. LOYER Philippe, Mme Elisabeth CULOTO.

Madame LE LAY Béatrice a donné procuration à Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane.

Madame LENA Yvette a donné procuration à Monsieur SYLVESTRE Jean-Paul.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Madame PLAZA Stéphanie a donné procuration à Monsieur LE CORRE André.

Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 58/2018

Objet : Roi Morvan Communauté – Modifications des compétences statutaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du bureau communautaire du 14 juin dernier, la question de la modification des compétences inscrites dans les statuts de Roi Morvan Communauté, en vue du maintien de la DGF bonifiée, a été évoquée.

Pour rappel, il est nécessaire de comptabiliser 8 compétences au moins sur les 12 groupes visés à l'article L 5214-23-1 du CGCT.

Roi Morvan Communauté compte avec certitude 5 compétences inscrites dans ses statuts auxquelles s'ajoute une sixième avec la compétence obligatoire de la GEMAPI.

Afin de comptabiliser avec certitude les 8 compétences requises, il est proposé d'envisager l'inscription des compétences suivantes :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, l'inscription de nouvelles compétences dans les statuts constitue l'opportunité d'une actualisation de la rédaction des compétences en supprimant ce qui n'existe plus et ajouter ou préciser les actions menées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées dans le document annexe.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les modifications statutaires de Roi Morvan Communauté.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 59/2018

Objet : Roi Morvan Communauté – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de Roi Morvan Communauté, mise en place parallèlement à la TPU communautaire au 1er janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation. Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté dans les 3 mois suivant sa réception, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseillers municipaux représentant la 1/2 de la population, ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Concernant la Commune du FAOUE, la CLECT propose une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 150 491,00 € correspondant aux charges transférées dues :

- Au transfert de la compétence tourisme (création de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan en 2003) ;
- Au transfert de la compétence « Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) » ;
- Au transfert de l'entretien des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) ;
- Au transfert de la compétence « Centre Aquatique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal tenant compte de l'avis de la Commission des Finances décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le rapport présenté par la CLECT.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 60/2018

Objet : Création d'un budget annexe « Pôle santé pluridisciplinaire » au Budget principal de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un budget annexe au budget principal concernant le projet de pôle santé pluridisciplinaire. L'objectif étant de bien différencier les dépenses et les recettes de ce projet sur un budget différent de celui de la Commune.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un Budget Annexe « Pôle santé pluridisciplinaire » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un budget annexe « Pôle santé pluridisciplinaire » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 61/2018

Objet : Budget Assainissement – Exercice 2018 – Décision modificative N°1.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe du service assainissement de l'exercice en cours, afin de couvrir les dépassements de crédits par rapport au vote du budget primitif sur le C/6061 liées à une plus grande consommation en électricité à la station d'épuration.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6061	Fournitures non stockables (Eau, énergie...)	13 500,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère générale		13 500,00 €
621	Personnel extérieur au service	- 13 500,00 €
Chapitre 012 – Charges exceptionnelles		- 13 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		00,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 62/2018

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2019 - Budgets principal et Assainissement.

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2019 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le budget principal de 2018 s'élèvent à :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	260 985,90 €
23	Immobilisations en cours	1 169 620,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	138 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 900,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivité Territoriales, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	6 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	65 246,47 €
23	Immobilisations en cours	292 405,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	34 650,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 725,00 €
23	Immobilisations en cours	12 500,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 63/2018

Objet : Lancement de l'opération « une naissance, un arbre » à partir de l'année 2014.

Monsieur Le Maire propose de lancer une opération « une naissance, un arbre » pour marquer les naissances de chaque année, depuis 2014. Pour chaque naissance un arbre ou une plante à définir pourrait être planté au Bois des Ursulines. Les enfants accompagnés de membres de leurs familles pourraient être associés à ces plantations.

Cette opération pourrait avoir lieu au printemps/automne tous les ans et des espaces pourraient être aménagés afin d'y afficher les noms des enfants par année de naissance.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des membres du conseil municipal concernant cette proposition d'opération. Les dépenses liées à cette opération seraient imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est également proposé que Monsieur Claude MORIN, conseiller municipal se charge de réaliser le plan de répartition des arbres ou plantes sélectionnés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire a lancé l'opération « une naissance, un arbre ».

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 64/2018

Objet : Appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne ».

Lancé en mars 2017, en partenariat entre l'Etat, la Région, l'EPF et la Banque des Territoires, le premier appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » a déjà permis de mettre au point une méthode de choix et d'accompagnement coordonnés de projets. En octobre 2017, sur 208 candidatures reçues, 60 ont été retenues dont 25 études et 35 programmes de travaux. Comme annoncé dès le départ, il est proposé une 2nde

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il propose au Conseil Municipal :

- la création des emplois suivants :
 - 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet (service technique)
 - 1 emploi d'Adjoint du patrimoine à temps complet (Musée)
- la modification en conséquence du tableau des effectifs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- De créer les emplois permanents tels que définis précédemment,
- De prendre ces mesures avec effet au 1er janvier 2019,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2019 de la Commune,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint administratif	1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Agent de maîtrise principal	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6
	Adjoint technique	6
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine	2
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1
Total		32

Emplois à temps non complet :

Filière	grade	nombre
technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 17h/semaine
	Adjoint technique	1 à TNC à 26,5h/semaine
culturelle	Adjoint du patrimoine	1 TNC à 23h/semaine
Total		5

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 66/2018

Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitare Annuel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitare en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre deux groupes de fonctions selon sa catégorie au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions exercées. Son montant est lié à un groupe de fonctions déconnecté du grade de l'agent et de la filière dont relève son cadre d'emploi. Ainsi, pour chaque agent, l'IFSE est déterminée par sa catégorie (A B C) et par le groupe de fonction auquel est rattaché le poste qu'il occupe.

Chaque poste est classé au sein des différents groupes de fonctions :

- 2 groupes en catégorie A
- 2 groupes en catégorie B
- 2 groupes en catégorie C

Chaque groupe de fonction se voit attribuer un montant annuel brut maximal déterminé en *annexe*. Celui-ci correspond aux plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat, fixés par arrêté ministériel et évolue selon les mêmes conditions.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds, et sont établis pour un agent exerçant à temps complet. La classification au sein d'un groupe de fonction est établie selon les critères professionnels suivants :

Catégorie A :

Les agents de cette catégorie occupent des postes à responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- Organisation du travail de l'équipe encadrée /Nombre d'agents encadrés
- Autonomie
- Diversité des tâches, des dossiers et des projets
- Relations externes

Groupe 2 :

- Organisation du travail de l'équipe encadrée /Nombre d'agents encadrés
- Autonomie
- Diversité des tâches, des dossiers et des projets
- Relations externes

Catégorie B :

Les agents de cette catégorie occupent des postes à compétences plus ou moins complexes et techniques et sont amenés à encadrer ou coordonner une équipe, à élaborer et suivre des dossiers importants.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- Organisation du travail de l'équipe encadrée /Nombre d'agents encadrés
- Autonomie
- Diversité des tâches, des dossiers et des projets
- Relations externes

Groupe 2 :

- Organisation du travail de l'équipe encadrée /Nombre d'agents encadrés
- Autonomie
- Diversité des tâches, des dossiers et des projets
- Relations externes

Catégorie C :

Les agents de cette catégorie occupent des postes à compétences plus ou moins complexes et techniques et sont amenés à encadrer ou coordonner une équipe, à élaborer et suivre des dossiers.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- Organisation du travail de l'équipe encadrée /Nombre d'agents encadrés
- Autonomie
- Diversité des tâches, des dossiers et des projets
- Relations externes

Groupe 2 :

- Organisation du travail de l'équipe encadrée /Nombre d'agents encadrés
- Autonomie
- Diversité des tâches, des dossiers et des projets
- Relations externes

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie y compris accident de service ou maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Elle est égale à 1/12e du montant annuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires

Au-delà de l'IFSE, les agents éligibles au RIFSEEP (agents titulaires, stagiaires et contractuels peuvent percevoir un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ayant vocation à valoriser leur engagement professionnel et leur manière de servir.

B.- Les montants maxi :

Le montant maximum du C.I.A. est de 150 € /an, quelle que soit la catégorie de l'agent.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères appréciés lors de l'entretien annuel d'évaluation :

- Compétences professionnelles et techniques,
- Efficacité dans l'emploi,
- Qualités relationnelles,
- Capacités d'encadrement.

La grille d'évaluation comporte 24 items évalués de la façon suivante :

- SO : sans objet (0 point)
- 1 : insuffisant (1 point)
- 2 : en cours d'acquisition (2 points)
- 3 : acquis (3 points)
- 4 : excellent (4 points)

Lorsque les 24 items sont évalués :

- l'agent peut avoir au maximum 96 points (4 points par item)
- si l'agent est noté 3 points par item, il obtient 72 points,
- si l'agent est noté 2 points par item, il obtient 48 points,
- si l'agent est noté 1 point par item, il obtient 24 points,
- si l'agent est noté 0 point par item, il obtient 0 point.

Le montant du CIA de chaque agent est calculé selon les règles du tableau ci-dessous :

nombre de points (24 items évalués)	nombre de points (19 items évalués)	pourcentage	montant annuel attribué
96 points	76 points	100 %	150 €
de 77 à 95 points	de 61 à 75 points	de 80 % à 99 %	125 €
de 62 à 76 points	de 49 à 60 points	de 65 % à 79 %	100 €
de 48 à 61 points	de 38 à 48 points	de 50 % à 64%	75 €
< 48 points	<38 points	<50 %	0 €

C.- Périodicité de versement du C.I.A.

La périodicité de versement du C.I.A. sera annuelle. Le versement se fera au mois de juin de l'année n + 1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie y compris accident de service ou maladie professionnelle, le CIA sera modulé en fonction de l'absence de l'agent sur l'année considérée. A partir du 31ème jour consécutif d'absence, le C.I.A. sera diminué au prorata de la durée d'absence.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité de régie.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ...),
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la prime de fin d'année.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- L'attribution du RIFSEEP (IFSE et du CIA) tel que présenté ci-dessus,
- Dit que cette délibération remplace la délibération du 15 décembre 2016,
- Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 67/2018

Objet : Entretien professionnel : nouvelle grille d'évaluation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le dispositif de l'entretien professionnel annuel est mis en œuvre dans la collectivité depuis 2015.

Afin de permettre le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) destiné à valoriser l'engagement professionnel des agents, il est nécessaire de modifier la grille d'évaluation en limitant le nombre de critères proposés.

Ainsi, la totalisation du nombre de points de la grille déterminera l'attribution du montant du CIA.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants la ***grille d'évaluation des compétences professionnelles présentée en annexe***.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés ci-dessus avec application immédiate;
- Décide d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

- *Des peintres entre terre et mer / Du Faouët à Concarneau*

Le budget prévisionnel, approuvé par la commission Culture, a été estimé à 171 300 €.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter cette programmation, convaincu de son intérêt pour attirer un public nombreux au Musée du Faouët, et de s'engager sur le financement de cette exposition qui sera animée par plusieurs actions de médiation, notamment en direction du jeune public dans le cadre scolaire ou à titre individuel.

Pour financer sa réalisation, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil départemental du Morbihan, de Roi Morvan Communauté, mais aussi de tenter d'obtenir l'aide du Conseil régional de Bretagne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la programmation 2019 du musée municipal,
- De solliciter les aides financières auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil Départemental du Morbihan, du Conseil régional de Bretagne et de Roi Morvan Communauté.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 70/2018

Objet : Deuxième récolement décennal de la collection du musée du Faouët.

Le premier récolement décennal des « musées de France » s'est achevé officiellement le 31 décembre 2015. Cette opération consiste à « vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage ou non, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien » (article 11, du titre III, de l'arrêté du 25 mai 2004).

Conformément au code du patrimoine, les « musées de France » doivent récolement leurs collections tous les dix ans. Le musée du Faouët a reçu l'appellation « musée de France » le 16 janvier 2012 et a achevé son premier récolement le 1^{er} juin 2017. Son deuxième récolement devra être achevé pour le 31 décembre 2025.

Au 31 octobre 2018, 30 numéros sont à rajouter au chiffre des 342 objets du premier récolement. Le deuxième récolement a débuté le 28 novembre 2018 et est décomposé en trois campagnes : les deux premières sont composées chacune de 150 objets comme pour le premier récolement et la troisième comporte 72 objets.

Les 342 premiers numéros, récemment récolés (du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} juin 2017), feront l'objet d'un pointage sur place avec vérification visuelle de l'état de conservation. Les 30 derniers numéros (cf. liste annexée : n° d'inventaire 2011.7.1 à 2018.3.1) seront récolés de manière approfondie, selon le protocole défini dans le premier plan de récolement validé lors du conseil municipal du Faouët du 14/02/2014.

Il s'agira de répondre aux rubriques de la fiche type de récolement : numéro d'inventaire, désignation, présence du bien, date de visualisation, localisation, état, marquage, conformité avec la source, récolement, date du récolement, photographie, rédacteur.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de chaque campagne et un procès-verbal général sera dressé à l'issue du deuxième récolement décennal qui sera achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le deuxième récolement décennal de la collection du musée du Faouët.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISION

Décision n° 04/2018 du 26 novembre 2018 :

Objet : Exposition temporaire, actions « jeune public » et création d'un poste de médiateur culturel pour son musée municipal. Demande de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Le Maire du FAOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 11 en date du 25 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'année 2019 dans le cadre de la programmation d'une exposition temporaire et d'actions « jeune public » pour son musée municipal mais aussi de la création d'un service des publics avec le recrutement d'un chargé de médiation culturelle.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du treize décembre deux mil dix-huit les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
58/2018	Roi Morvan Communauté – Modifications des compétences statutaires.
59/2018	Roi Morvan Communauté – Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
60/2018	Création d'un budget annexe « Pôle santé pluridisciplinaire » au Budget principal de la Commune.
61/2018	Budget Assainissement – Exercice 2018 – Décision modificative N°1.
62/2018	Mandatement des dépenses d’investissement avant l’adoption des budgets primitifs 2019.
63/2018	Lancement de l’opération « une naissance, un arbre » à partir de l’année 2014.
64/2018	Appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne ».
65/2018	Création d’emplois - Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.
66/2018	Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise et Complément Indemnitaires Annuel).
67/2018	Entretien professionnel : nouvelle grille d’évaluation.
68/2018	Conservation et gestion de la collection du musée du Faouët.
69/2018	Thème et financement de l’exposition temporaire 2019.
70/2018	Deuxième récolement décennal de la collection du musée du Faouët.

LE CORRE André	LENA Yvette Absente	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice Absente	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LESSART- SOLLIEC Françoise Absente	LAZENNEC Gilles	LE NY Thierry	LE GOFF Michel	HUIBAN Jean
GAUDART Joël Absent	PLAZA Stéphanie Absente	JANNO Patrick Absent	POULIQUEN Pierre Absent	HEMERY Jeannine Absente
GERBET Patrick Absent	LOYER Philippe Absent	CULOTO Elisabeth Absente		